

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex**

Arrêté du Président

N° 2020-66

MB/NG

OBJET : Ouverture d'un examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe - session 2020 - **MODIFICATIF**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion et relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant la situation sanitaire actuelle,

ARRETE

Article 1 : L'épreuve écrite de la session 2020 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, initialement prévue le 26 mai 2020, est reportée à une date ultérieure en raison de l'épidémie de Covid 19. Un nouvel arrêté fixera la date de cette épreuve dès qu'elle aura été déterminée.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-249 du 27 novembre 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion, du C.N.F.P.T. 1^{ère} couronne et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 19 mars 2020



Pour le Président et par délégation,
La Directrice des concours


Martine BARBEROUX

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20200319-2020-66-AR
Date de télétransmission : 30/03/2020
Date de réception préfecture : 30/03/2020

